GIMMOT
GESTION IMMOBILIÈRE & TRANSACTIONS

Barème des honoraires de transaction, de l'agence immobilière GIMMOT

Achat-vente de maisons ,appartements, dépendances, garages, caves, …
immobilier professionnel et commercial (fonds, droits au bail, murs) ou agricole.

(à compter du 02/05/2022)

Moins de 15 000 € : 2 000 €
De 15 001 à 50 000 € : 3500 €
De 50 001 à 100 000 euros : 7.00 %
De 100 001 à 250 000 euros : 6.50 %
De 250 001 à 450 000 euros : 6.00 %
De 450 001 euros à 1 000 000 € : 5.50 %
750 001 à 1 000 000 € : 5,00 %
À partir de 1 000 001 : 4.50 %
(Tranches non cumulatives)

Ces honoraires s'entendent TTC et sont à la charge du vendeur.

Avis de valeur offert lors d'une prise de mandat, sinon
216 € TTC (TVA incluse au taux en vigueur)

GIMMOT
GESTION IMMOBILIÈRE & TRANSACTIONS

Barème des honoraires de Location, de l'agence immobilière GIMMOT

Conformément au décret n° 2013-392 du 10/05/13 et à la loi n° 2014-366 du 24/03/14 – honoraires charge locataire toujours inférieurs de ceux charge bailleur

- Baux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 (conforme à la loi ALUR) :

A la charge du bailleur :
Négociation et entremise : 10 €
Visite, constitution du dossier et bail. Zone très tendue : 10 €/m2 - Zone tendue : 8 €/m2 - Zone non tendue : 7 €/m²
Établissement de l'Etat des lieux : 3 €/m² pour un logement jusqu'à 50 m², 2.50 €/m² pour un logement supérieur à 50 m².
Elaboration d'un inventaire du mobilier (1ère mise en location) : 150 € pour un logement jusqu'à 50 m² et 200 € pour un logement supérieur à 50 m².

A la charge du locataire :
Visite, constitution du dossier et bail. Zone très tendue : 10 €/m2 - Zone tendue : 8 €/m2 - Zone non tendue : 7€/m²
Établissement de l'état des lieux : 3 €/m² pour un logement jusqu'à 50 m², 2.50 €/m² pour un logement supérieur à 50 m².

- Frais de renouvellement de bail ou d'avenant au bail : une remise de 50 % est appliquée sur les honoraires de base, charge du bailleur et charge locataire.

- Frais d'huissier pour l'état des lieux de sortie en cas de désaccord entre les parties.

Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).

Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

En cas de relocation dans l'année : une remise de 50 % est appliquée sur les honoraires de base, charge du bailleur et charge locataire.

- Autre baux :

- Garage, Box, Parkings, Caves : 100.00 € TTC, à la charge de chaque partie, incluant le bail et l'état des lieux.

- Baux commerciaux, professionnels, ruraux, dérogatoires (inférieur à 3 ans) .

Honoraires de rédaction de bail à la charge du preneur : 23 % du loyer annuel hors taxes et hors charges. Honoraires d'état des lieux : 4 €/m², à la charge du preneur .

Honoraires sur droit d'entrée en sus (si l'agence gère la négociation) :

Voir barème des honoraires en transaction.

Subrogation ou Avenant à un bail commercial, professionnel, rural ou dérogatoire : 500 € TTC.

Résiliation d'un bail commercial :180 €TTC

Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur.

Barème des honoraires de Gestion locative, de l'agence immobilière GIMMOT

6.50 % ht soit 7.80 % ttc à la charge du propriétaire-bailleur.

Honoraires de base, calculés sur le montant des encaissements mensuels, par lot.

Cette mission correspond à l'appel des loyers et des charges et le quittancement, le calcul et la répartition des charges, la présentation du compte rendu de gestion et les virements des sommes revenants au propriétaire-bailleur, etc…

Options facultatives :

Honoraires de Garantie des loyers impayés + 2,50 % TTC du montant du loyer toutes charges comprises.

Prestations occasionnelles : 70.00 € TTC/heure

- Suivi administratif et financier de travaux (hors entretien courant > 1 000 € TTC) .
- Frais de constitution d'un dossier contentieux locataire (dossier huissier, avocat, etc.) .
- Frais de constitution de dossiers (type ANAH, PACT Habitat, sinistres, congés bailleur…) .
- Frais de gestion de sinistre d'assurance.
- Clôture de compte et remise des dossiers.
- Assistance à la déclaration des revenus fonciers, micro foncier, IR, déclaration BIC et Micro BIC.
- Autres prestations occasionnelles (vacations, représentation du Mandant à un rdv, à une AG, gestion des impayés, suivi dossier conciliation, nouvelles obligations réglementaires et législatives…).

Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur.

NB : les produits de trésorerie qui peuvent être générés par la gestion courant correspondent à un complément d'honoraires et restent acquis au mandataire.